

SERVICE POLICE MUNICIPALE  
N°AR\_076\_2026

**Objet : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°276/2007 - ARRÊTÉ PERMANENT CRÉATION DE 1 PLACE PMR AU DROIT DU 427 BOULEVARD ÉDOUARD DALADIER**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

**VU** les articles R417-10 et R417-11 du code de la Route ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

**VU** l'arrêté municipal 276/2007 interdisant le stationnement, en entrée et en sortie, devant les locaux de la Police Municipale situés au 427 Boulevard Édouard Daladier ;

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1 :** Les présentes prescriptions abrogent et remplacent l'arrêté municipal N°276/2007 en date du 30 mai 2007 interdisant le stationnement, en entrée et en sortie, devant les locaux de la Police Municipale situés au 427 Boulevard Édouard Daladier,

**Article 2 :** 1 case PMR sera matérialisée au droit du 427 Boulevard Édouard Daladier, côté droit, et sera exclusivement réservée aux véhicules portant la carte mobilité inclusion « mention stationnement ».

**Article 3 :** Un panneau réglementaire « arrêt et stationnement interdits » de type B6d sera installé ainsi qu'un panneau de type M6h portant la mention « sauf » accompagné d'un pictogramme représentant une silhouette en fauteuil. Un marquage au sol d'un pictogramme représentant une silhouette en fauteuil sera peint de couleur blanche.

**Article 4 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante citée à l'article 3. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE  
D'ORANGE

VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le

21 AVR. 2026

Le Maire

Jean-Dominique ARTAUD

